

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 15 MAI 2012

L'an deux mille douze et le quinze mai

à 18 heures 15, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Adjoints ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Joëlle RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Maryline PULLÈS, Adjointe.

A été désigné comme secrétaire de séance : Sébastien CHASSANG.

1 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Préfecture le 25/06/2012)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2003 ayant prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (P.O.S.) valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2011 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 2011 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme susvisés ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × décide d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- × affichage en mairie pendant un mois,
- × mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

2 - ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « CANTAL INGÉNIERIE ET TERRITOIRES »

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 31/05/2012)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général relatif à la création d'une Agence Départementale dénommée « Cantal Ingénierie et Territoires ».

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence, créée sous forme d'Établissement Public Administratif, est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de l'Agence sera :

- × le conseil juridique (réalisation de missions d'assistance et de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale, assistance à la rédaction de pièces et documents, conseils méthodologiques, analyses juridiques, accès à un service de veille juridique, organisation de réunions d'informations sur des thèmes définis...);
- × l'ingénierie financière (missions de conseil et d'information sur les financements mobilisables pour les projets);
- × le domaine technique (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) dans les technologies internet et l'administration électronique, rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, à l'eau et à l'assainissement, missions d'A.M.O. dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et en matière d'eau et d'assainissement, des missions de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie et des réseaux divers).

Pour adhérer à l'Agence Technique Départementale, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Celle-ci sera proportionnée et pourrait être de l'ordre de :

- participation Conseil Général : 1,5 €/hab/an soit 222.500 € ;
- Communes : 0,4 €/hab/an avec un minimum de 100 €/an et un maximum de 3.000 €/an soit 371,60 € (929 habitants);
- Communautés de Communes, CABA : 0,2 €/hab/an avec un maximum de 3.000 €/an ;
- Autres structures de coopération locale : suivant le budget (300 €/an par tranche de 150.000 €).

Elle ouvre droit à l'assistance juridique et administrative, l'ingénierie financière, l'A.M.O. dans le domaine des T.I.C. et une première phase de diagnostic pour les domaines techniques.

Des paiements de prestations viendront rémunérer les services rendus dans les domaines techniques (A.M.O. V.R.D. / eau et assainissement et Maîtrise d'œuvre V.R.D.). Celles-ci pourraient être facturées à la journée et être de l'ordre de 350 € par jour pour l'intervention d'un ingénieur et 250 € par jour pour un technicien.

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

S'agissant des moyens humains et matériels de la structure, l'organisation s'appuiera sur une mutualisation de service avec le Conseil Général.

Le projet de statuts de l'Agence, approuvé lors de la session de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2012, précise le mode de gouvernance et l'organisation de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il sera soumis au vote d'une assemblée générale constitutive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × approuve le projet de statuts de l'Agence Départementale joint en annexe ;
- × décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante ;
- × désigne Monsieur René PÉLISSIER, Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.